

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SOBAC en date du 8 novembre 2018 qui souhaite effectuer des travaux de pose de crépi sur le mur situé en dessous du cimetière en occupant temporairement le domaine public rue de la Maréchale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

### **ARRETE**

**Article 1.** Du 12 au 30 novembre 2018, de 7H00 à 18H00, l'entreprise SOBAC est autorisée à procéder à des travaux de pose crépi sur le mur du cimetière donnant rue de la Maréchale.

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : interdiction de stationnement sur le parking située dans la rue de la Maréchale ;
- **circulation** : interdiction de circulation sauf riverains ;

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Viviers-Lès-Montagnes.

**Article 4.** L'entreprise SOBAC est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Viviers-lès-Montagnes, le 9 novembre 2018

Le Maire,

Alain VEUILLET

